



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## grande distribution

Question écrite n° 55260

### Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les assouplissements de la loi Galland, préconisés par le rapport de la commission Canivet, saisie en juillet dernier dont la mission était de définir les améliorations à apporter au dispositif juridique régissant les relations entre distribution et fournisseurs. Les conclusions de ce rapport visent à réduire les prix à la consommation par l'autorisation de la vente à perte pour les distributeurs, supprimant l'une des dispositions majeures de la loi Galland, ou par l'abaissement du seuil de revente à perte, légalisant ainsi les « marges arrières ». Si d'autres solutions n'étaient envisagées en vue de relancer la croissance par la consommation des ménages, il est vraisemblable que nombre de professionnels de la production comme de la distribution, notamment les commerces de proximité, soient les grands perdants de l'une ou l'autre des préconisations de la commission Canivet. Aussi, compte tenu des déclarations de son prédécesseur en octobre dernier d'élaborer un projet de loi à partir de ce rapport, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites il entend réserver à ce projet.

### Texte de la réponse

La loi du 1er juillet 1996 a permis de mettre fin aux pratiques de revente à perte préjudiciables à l'ensemble de l'économie et de préserver un équilibre entre les différentes formes de commerce. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de ce texte, on a pu assister à une dérive des marges arrière qui a entraîné un processus inflationniste défavorable au consommateur. Afin d'analyser cette situation, des travaux ont été menés tant par la mission d'experts présidée par M. Canivet, premier président de la Cour de cassation, que par le groupe de travail présidé par M. Chatel, député, auquel ont été associées toutes les organisations professionnelles représentatives et notamment la Confédération générale de l'alimentation en détail. Luc Chatel a récemment rendu publiques ses conclusions. Le Gouvernement, soucieux d'assurer la transparence dans les relations commerciales, a déposé un projet de loi relatif aux petites et moyennes entreprises (PME) dont un des volets modifie le code de commerce sur la base des diverses réflexions menées sur les relations entre fournisseurs et distributeurs. Les mesures qui sont proposées dans ce cadre doivent permettre à la concurrence de s'exercer dans un cadre plus équilibré, avec le souci de préserver les différentes formes de commerce et l'emploi. Par ailleurs, d'autres mesures ont déjà été prises en faveur du commerce de proximité : d'une part, la loi du 9 août 2004 a permis l'exonération totale des plus-values en cas de mutation à titre onéreux de fonds de commerce ; d'autre part, les crédits du FISAC ont été accrus de 42 %. Le marché relatif à la campagne de communication sur le commerce de proximité est en cours d'attribution tandis que les professionnels du secteur procèdent actuellement à la sélection des opérations qui bénéficieront des crédits supplémentaires ainsi dégagés. Ces mesures pourront, en outre être confortées par la définition d'une politique nationale de soutien et de développement du commerce de proximité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Arnaud Montebourg](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55260

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 18 janvier 2005, page 458

**Réponse publiée le :** 10 mai 2005, page 4798